

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Jeudi 11 septembre 2014 à 20h30

ETAIENT PRESENTS :

Mr OLLIVIER Rémy, Maire
Mr BELLEVILLE Jean Marc, 1^{er} Adjoint
Mme ALAPHILIPPE Marie Frédérique, 2^{ème} Adjoint
Mr BRECHET Thierry, 3^{ème} Adjoint
Mr CARRIER Philippe, Conseiller Municipal
Mme TERMIER Elodie, Conseillère Municipale
Mme AUSTEN Julia, Conseillère Municipale
Mme PELET Francine, Conseillère Municipale
Mr LABRUDE Sylvain, Conseiller Municipal
Mr ALLEMOZ Claude, Conseiller Municipal
Mme FLEURY-DONNAY Agnès, Conseillère Municipale

ETAIT EXCUSEE :

Mme PELET Francine qui donne procuration à Mr LABRUDE Sylvain

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr BRECHET Thierry

ETAIT EGALEMENT PRESENT :

Monsieur DEBRUYNE Arnaud, Directeur Général des Services

Affiché le :

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 juillet 2014

Le compte rendu du 24 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 04 avril 2014) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 2014/247 MAPA 143-2014	25/07/2014	Attribution du marché d'achat de fournitures de bureau à la Société BUREAU VALLEE pour un montant de 26.81 €
AG 2014/248 MAPA 144-2014	28/07/2014	Attribution du marché de travaux de réalisation de l'enrobé de la placette de La Tania à la Société COLAS pour un montant de 10 830.84 €
AG 2014/249 MAPA 145-2014	28/07/2014	Attribution du marché de travaux de reprise de chaussée au Chef Lieu à la Société COLAS pour un montant de 6 239.64 €
AG 2014/250 MAPA 146-2014	28/07/2014	Attribution du marché de travaux de réfection de la route de La Nouvaz à la Société COLAS pour un montant de 54 552.60 €
AG 2014/251 MAPA 147-2014	28/07/2014	Attribution du marché de travaux de réalisation d'une rampe d'accès à La Tania à la Société COLAS pour un montant de 3 795.75 €
AG 2014/252 MAPA 148-2014	29/07/2014	Attribution du marché d'installation internet aux ateliers technique à la Société ETT pour un montant de 618 €
AG 2014/253 MAPA 149-2014	30/07/2014	Attribution du marché de balisage du L200 à la Société LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 498.58 €
AG 2014/254 MAPA 150-2014	31/07/2014	Attribution du marché d'achat d'un embrayage de rotofil à la Société WELDOM pour un montant de 136.50 €
AG 2014/255 MAPA 151-2014	31/07/2014	Attribution du marché d'achat d'une servante à roulette à la Société WELDOM pour un montant de 237.48 €
AG 2014/256 MAPA 152-2014	31/07/2014	Attribution du marché d'achat d'un réfrigérateur pour la Mairie à la Société MDA pour un montant de 169.99 €
AG 2014/257 MAPA 153-2014	01/08/2014	Attribution du marché d'intervention à la piscine de La Tania à la Société JOLY ET PHILIPPE pour un montant de 1 560.00 €
AG 2014/258 MAPA 154-2014	05/08/2014	Attribution du marché d'achat d'une sortie du Centre de Loisirs de La Tania à la Société BUREAU DES GUIDES DE COURCHEVEL pour un montant de 10.00 €
AG 2014/259 MAPA 155-2014	05/08/2014	Attribution du marché d'achat d'une sortie à Pralognan la Vanoise du Centre de Loisirs à la Société LA BELLE MONTAGNE pour un montant de 39.00 €
AG 2014/260 MAPA 156-2014	05/08/2014	Attribution du marché d'achat de matériel pour l'unimog à la Société SVI MERCEDES pour un montant de 117.70 €
AG 2014/261 MAPA 157-2014	05/08/2014	Attribution du marché d'achat de gants et de chaussures à la Société SERVI PRO pour un montant de 245.65 €
AG 2014/262 MAPA 158-2014	06/08/2014	Attribution du marché d'achat de pièces pour l'embrayage de l'unimog à la Société SVI MERCEDES pour un montant de 1693.68€
AG 2014/264 MAPA 159-2014	07/08/2014	Attribution du marché de publication du règlement pour le logo de la Commune à la Société SCP SPINELLI pour un montant de 378.13 €
AG 2014/266 MAPA 160-2014	08/08/2014	Attribution du marché de réfection d'un mur d'encrochement à La Perrière la Société ETRAL pour un montant de 3540.00 €
AG 2014/267 MAPA 161-2014	08/08/2014	Attribution du marché de réfection d'un mur d'encrochement à La Tania à la Société MARTOIA pour un montant de 3 540.00 €
AG 2014/268 MAPA 162-2014	12/08/2014	Attribution du marché de reproduction de plans à la Société D&P DESIGN PROD pour un montant de 165.00 €
AG 2014/270 MAPA 163/2014	14/08/2014	Attribution du marché d'établissement d'un document d'arpentage à la Société MESUR'ALPES pour un montant de 672.00 €
AG 2014/271 MAPA 164/2014	14/08/2014	Attribution du marché de délimitation de parcelles à la Société ALP'GEO pour un montant de 927.98 €
AG 2014/272 MAPA 165/2014	14/08/2014	Attribution du marché de bornage à la Société GILLES VIAL pour un montant de 960.00 €
AG 2014/274 MAPA 166/2014	20/08/2014	Attribution du marché d'aménagement paysager du parking de Saint Jean à la Société BARBIER pour un montant de 576.79 €
AG 2014/275 MAPA 167/2014	22/08/2014	Attribution du marché de bornage et de délimitation du domaine public à la Société VIAL pour un montant de 1 200.00 €

AG 2014/279 MAPA 168/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat d'entrée pour le Centre de Loisirs à la Société ESPACE GLACIALIS pour un montant de 10.00 €
AG 2014/280 MAPA 169/2014	02/09/2014	Attribution du marché de travaux de voirie pour 2014 à la Société COLAS pour un montant de 3 528.95 €
AG 2014/281 MAPA 170/2014	02/09/2014	Attribution du marché de travaux de réfection de la placette à La Tania à la Société COLAS pour un montant de 4 037.52 €
AG 2014/282 MAPA 171/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat de géotextile à la Société POINT P pour un montant de 245.76€
AG 2014/283 MAPA 172/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat de fournitures administrative à la Société BRUNEAU pour un montant de 153.24 €
AG 2014/284 MAPA 173/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat de fournitures pour les ateliers à la Société SERVI PRO pour un montant de 78.48 €
AG 2014/285 MAPA 174/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat de fournitures administrative à la Société BUREAU VALLEE pour un montant de 171.80 €
AG 2014/286 MAPA 175/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat d'un réfrigérateur pour l'appartement de Champétel à la Société MDA pour un montant de 329.99 €
AG 2014/287 MAPA 176/2014	02/09/2014	Attribution du marché d'achat d'un réfrigérateur pour l'appartement de Champétel à la Société MDA pour un montant de 329.99 €
AG 2014/288 MAPA 177/2014	02/09/2014	Attribution du marché de bornage à Champétel à la Société GILLE VIAL pour un montant de 1 080.00€
AG 2014/289 MAPA 178/2014	03/09/2014	Attribution du marché d'achat d'ordinateur pour l'école de Champétel à la Société France FPS pour un montant de 2 578.61€
AG 2014/291 MAPA 179/2014	03/09/2014	Attribution du marché de contrôle pour l'aménagement de la Salle multi-activités de l'école à la Société ALPES CONTROLES pour un montant de 2 700.00 €
AG 2014/292 MAPA 180/2014	03/09/2014	Attribution du marché de contrôle pour l'aménagement du 1 ^{er} étage de la Mairie à la Société ALPES CONTROLES pour un montant de 1 392.00 €
AG 2014/293 MAPA 181/2014	03/09/2014	Attribution du marché de déplacement de candélabres à La Tania à la Société ELECTRA SAVOIE pour un montant 3 648.96 €
AG 2014/295 MAPA 182/2014	08/09/2014	Attribution du marché d'achat de produits d'entretien pour la cantine à la Société BOS EQUIPEMENT pour un montant 138.55 €
AG 2014/296 MAPA 183/2014	08/09/2014	Attribution du marché d'entretien de candélabres à La Tania à la Société ELECTRA SAVOIE pour un montant 501.60 €
AG 2014/297 MAPA 184/2014	08/09/2014	Attribution du marché de remplacement de l'horloge de l'église à la Société ELECTRA SAVOIE pour un montant 312.00 €
AG 2014/298 MAPA 185/2014	09/09/2014	Attribution du marché d'achat de lots pour la photo mystère à la Société SUPER U pour un montant 15.00 €
AG 2014/303 MAPA 186/2014	09/09/2014	Attribution du marché d'achat d'un poste à souder à la Société PMS pour un montant 1 155.00€
AG 2014/304 MAPA 187/2014	10/09/2014	Attribution du marché d'achat de sacs aspirateur à la Société WELDOM pour un montant 10.50€
AG 2014/305 MAPA 188/2014	10/09/2014	Attribution du marché de réabonnement au Dauphiné Libéré à la Société LE DAUPHINE pour un montant 280.00 €
AG 2014/306 MAPA 189/2014	10/09/2014	Attribution du marché de réalisation d'un diagnostic handicapé à l'église à la Société ALPES CONTROLES pour un montant 648.00 €
AG 2014/307 MAPA 190/2014	10/09/2014	Attribution du marché de réalisation d'un diagnostic handicapé au Cinéma à la Société ALPES CONTROLES pour un montant 768.00 €
AG 2014/307 MAPA 191/2014	11/09/2014	Attribution du marché d'achat d'unités de stockage pour le serveur de la Mairie à la Société ETT pour un montant de 1 230.0€

I - FINANCES

1. APPROBATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON D'HIVER 2014-2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 14 janvier 2014, la Société des Trois Vallées a transmis à la Commune, aux fins d'homologation, les propositions de grilles tarifaires « 3 Vallées » et « Vallée de Courchevel » pour la saison 2014/2015.

En effet, il est rappelé qu'en application de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de LA TANIA entre la Commune de LA PERRIERE et la SOCIETE DES TROIS VALLÉES, il appartient à l'autorité concédante de fixer les grilles tarifaires du service selon les propositions formulées par l'exploitant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver la grille suivante :

3 Vallées	2013/2014	2014/2015	Evolution 2014/2013
1 jour	57 €	58 €	+ 1.75 %
6 jours	277 €	283 €	+ 2.17 %
6 jours Tribu	262 €	268 €	+2.2 %
6 jours famille	221.60 €	228 €	+ 2.8%
6 jours duo	267.00 €	273 €	+ 2.2 %
Vallée de Courchevel	2013/2014	2014/2015	Evolution 2014/2013
1 jour	48 €	49 €	+ 2.08 %
6 jours	234 €	240 €	+ 2.56 %
6 jours Tribu	219 €	225 €	+2.7 %
6 jours famille	187.20 €	193 €	+ 3%
6 jours duo	224.00 €	230 €	+2.6 %

Les autres tarifs sont une déclinaison de la grille adulte pour les seniors et les enfants (de 5 à – 13 ans). La gratuité est maintenue pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, à l'unanimité, décide de fixer les grilles tarifaires « 3 vallées » et « Vallée de Courchevel » proposées par la Société des 3 Vallées pour la saison 2014/2015 telles que présentées ci-avant.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2014

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, après s'être fait présenter l'exposé des motifs de la présente décision modificative budgétaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 pour 2014 telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes + 15.000 € Dépenses + 15.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 0.00 € Dépenses 0.00 €

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FETES MUSICALES DE SAVOIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 août 2014, l'association les Fêtes Musicales de Savoie a sollicité l'octroi d'une subvention de 20 à 50 € destinée à financer le festival 2014.

Le Maire précise que cette année, alors que la 24^{ème} édition des Fêtes Musicales était prête, le Conseil Général de la Savoie a décidé de ne pas leur accorder de soutien financier au titre de l'année 2014.

Malgré la générosité de 4000 mélomanes du département, le festival enregistre encore un déficit de l'ordre de 10.000€.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à « l'Association Fêtes Musicales de Savoie » une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 50 € à l'Association « Les Fêtes Musicales de Savoie » et dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres de charges de gestion courante » du budget principal suffisamment pourvus.

II - AFFAIRES GENERALES

1. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°023/2014 DU 4 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de sa délibération n°023/2014 du 4 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire afin d'améliorer le fonctionnement de l'action publique.

Or, il est apparu que la délégation en matière d'emprunt devait faire l'objet d'un certain nombre de précision pour être directement exploitable.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 1 alinéa 3 de la délibération susvisée de la manière suivante :

Le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1.1 De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En ce qui concerne les contrats de prêts et les opérations financières, ceux-ci pourront être à court, moyen ou long terme et comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou de taux fixe à taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt
- La possibilité de recourir à des emprunts obligataires ou en devise
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

En outre, le Maire pourra conclure tout avenant sur des contrats existants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, dans le cadre des crédits inscrits, le Maire pourra procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide que la délégation en matière d'emprunt sera consentie au Maire dans le cadre fixé par l'exposé des motifs ci-dessus.

2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTOISE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour l'organisation des activités périscolaires sur l'ensemble des communes du canton. A ce titre, la communauté de communes a mis en œuvre la réforme du temps scolaire prévue par les dispositions du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 ainsi que la circulaire d'application du 6 février 2013.

Dans ce cadre, il est organisé depuis la rentrée 2014 des Temps d'Activités Pédagogiques sur la Commune de la Perrière, le mardi et le vendredi de 15 heures à 16h30.

Afin de permettre la tenue de ces activités dans de bonnes conditions, il convient de mettre à disposition des locaux dans l'enceinte de l'école de la Perrière, à savoir principalement la salle de classe ainsi que les sanitaires. Conformément aux dispositions de l'article L5211-5, L1321-1 et L1321-2, cette mise à disposition doit s'opérer à titre gratuit, à l'exception des dépenses d'entretien et des frais divers qui pourraient éventuellement être réalisées par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et qui définit les obligations réciproques des parties dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activité Pédagogiques à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et jointe en annexe à la présente délibération.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°069/2012 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012 : CREATION D'UN SECOND ESPACE DE FOURRIERE DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de la Perrière a décidé, par délibération n°069/2012 en date du 12 décembre 2012, de créer un service municipal de fourrière de véhicule. Celui-ci est notamment chargé de procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en stationnement abusif sur le domaine public.

Pour rappel, les véhicules peuvent être enlevés par un agent communal de police municipale, dûment agréé par Monsieur le Préfet de la Savoie, grâce aux véhicules des communes de Saint Bon et des Allues, qui avaient répondu favorablement à notre sollicitation pour un prêt durant les intersaisons d'hiver et d'été.

Il apparaît que le site actuel de la fourrière, à savoir la Place d'Arme au hameau de la Perrière, est bien adapté pour le stockage des véhicules enlevés sur les villages du bas de la commune. En ce qui concerne les véhicules en stationnement irrégulier sur la station de la Tania et des hameaux du haut, cette solution manque de pertinence dans la mesure où elle entraîne des temps de transport de véhicule plus importants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un second espace de stockage à proximité de la Tania, au lieu dit "clos dernier", sous réserve de la capacité technique du site à l'accueillir.

Le Conseil Municipal, sur rapport de du Maire, à dix voix pour et un voix contre, Mr Claude ALLEMOZ, décide la création d'un second espace de fourrière de véhicule sur le secteur dit de "clos dernier" à compter de la saison d'hiver 2014-2015, confirme les modalités générales de fonctionnement telles que définies dans la délibération n°069/2012 en date du 12 décembre 2012 et approuve la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place de ce service, sous réserves des crédits à inscrire au cours des exercices budgétaires ultérieurs et de la capacité du site.

III- PERSONNEL

1. VALIDATION DE LA DEMARCHE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de la Perrière a décidé, par délibération n°088/2013 en date du 7 novembre 2013, de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents communaux d'une participation financière dans le cadre de la souscription d'une assurance complémentaire pour le risque "prévoyance". Cette possibilité est offerte conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour mémoire, il est rappelé aux membres du Conseil qu'un agent public en arrêt de maladie ordinaire continue de percevoir son salaire à taux plein durant les 3 premiers mois. Au-delà, le salaire est réduit de moitié durant les 9 mois suivants et ensuite, l'agent ne perçoit plus aucune rémunération. Cette situation peut engendrer des situations personnelles parfois compliquées, tant au niveau professionnel qu'au niveau social.

A ce titre, la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence pour le choix d'un prestataire. Cette consultation a été menée au cours du premier semestre 2014 et le Centre de gestion a approuvé, par délibération n°064-2014 en date du 22 juillet 2014, l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de la Savoie. Celle-ci sera signée avec le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et de Mutex.

Concrètement, le montage qui sera proposé prendra la forme d'un contrat individuel, négocié au niveau départemental, auquel pourront souscrire les agents s'ils le souhaitent auprès de la compagnie d'assurance retenue.

Les garanties seront proposées sous forme d'option, de la manière suivante :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette de cotisation correspondra au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

A ce stade, il est nécessaire que la Commune confirme cette démarche, d'une part par la signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion ainsi que de la convention de participation avec le groupement retenu, et d'autre part en définissant le montant de la participation financière accordée aux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe suivant :

- La participation sera d'un montant de 8 € brut par mois pour les agents de catégorie A, de 10 € brut pour ceux de catégorie B et de 12 € brut pour les agents de catégorie C
- Cette participation sera indexée sur la valeur du point et sera revalorisée dans les mêmes proportions à chaque hausse éventuelle
- Enfin, une majoration de la participation de 1€ brut par mois sera accordée par enfant à charge de l'agent selon les mêmes conditions que celles relatives au versement du supplément familial de traitement

Il est précisé que sur la base d'un taux d'adhésion des agents d'environ 70 %, le coût annuel brut chargé de ce projet est estimé à un maximum de 2.500 €.

Ces modalités ont été soumises pour avis au comité technique basé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Il est précisé que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à la signer et d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

Il est également précisé que l'assiette des cotisations correspondra au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Le Conseil fixe pour le risque prévoyance le montant unitaire de participation de la Commune de la manière suivante :

- La participation sera d'un montant de 8 € brut par mois pour les agents de catégorie A, de 10 € brut pour ceux de catégorie B et de 12 € brut pour les agents de catégorie C
- Cette participation sera indexée sur la valeur du point et sera revalorisée dans les mêmes proportions à chaque hausse éventuelle
- Enfin, une majoration de la participation de 1€ brut par mois sera accordée par enfant à charge de l'agent selon les mêmes conditions que celles relatives au versement du supplément familial de traitement

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°046/2014 EN DATE DU 20 JUIN 2014 RELATIVE A LA CREATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS AU TITRE DE L'ETE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de sa délibération n°046/2014 du 20 juin 2014 aux termes de laquelle celui-ci a décidé la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques, au titre d'un besoin occasionnel dans l'attente du recrutement d'un agent permanent. Ce poste avait été créé pour une durée de deux mois, du 30 juin au 31 août 2014.

Or, nous avons à assurer le remplacement d'un agent actuellement en arrêt maladie et qui n'a pas encore repris ses fonctions à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat établi pour un besoin occasionnel pour une durée d'un mois supplémentaire, soit du 1^{er} au 30 septembre 2014, qui pourra être prolongé pour une durée identique le cas échéant.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de prolonger le contrat établi pour un besoin occasionnel du 30 juin au 31 août pour une durée d'un mois supplémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

IV- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à La Perrière, Villarnard, La Tania, Les Chavonnes et St Jean. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

V- QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du Jour étant épuisé
la séance est levée à 22h30**